



Club de soccer Centre-Sud de Laval



PROCÉDURE DE LIBÉRATION du Club CENTRE-SUD de LAVAL

Le présent document va permettre à ceux qui le désirent de présenter une demande de libération au club Centre-Sud de Laval. Selon l'article 7.8.1.4 des règlements généraux de l'A.R.S. Laval, les joueurs de 13 ans et moins doivent rester dans leur club respectif.

La procédure pour faire une demande :

1- Vous devez compléter un BORDEREAU DE LIBÉRATION ou un BORDEREAU DE LIBÉRATION TEMPORAIRE D'HIVER. Vous pouvez trouver ces bordereaux sur le site Web de la Fédération de soccer du Québec (FSQ) à l'adresse suivante :<http://www.federation-soccer.qc.ca> cliquer ensuite sur *Administration* de la page d'accueil, puis cliquer sur Guide administratif, descendez ensuite jusqu'à la section Formulaires VI Registrariat. Vous pouvez inscrire le nom du joueur, son adresse, la ville, ainsi que le code postal à l'écran, en imprimer une copie. Quand votre copie aura été imprimée, vous pourrez fermer le site. A la demande « *Voulez-vous enregistrer les modifications?* », cliquez sur NON

.2-Vous devez indiquer dans une lettre datée et signée la raison pour laquelle le joueur quitte le club.

3- Vous préparez un chèque de 20\$ daté du jour de la demande et libellé au nom de *SOCCKER CENTRE-SUD*.

3- Vous pouvez nous faire parvenir votre demande de deux façons :

A) Vous apportez le formulaire, la lettre ainsi que le chèque au Bureau municipal des loisirs (BML-2) au 62 Saint-Florent au premier étage à droite. Demandez à la personne qui vous répondra de mettre le sceau de la ville et d'indiquer la date de réception sur l'enveloppe.



Club de soccer Centre-Sud de Laval



B) Vous postez votre demande à l'adresse suivante :

Club de soccer Centre-Sud de Laval
62, rue St-Florent, bureau 207
Laval (Québec) H7G 2H9

Dans les deux cas, nous vous recommandons de téléphoner au club (450-967-4925) pour nous aviser de l'envoi de votre demande.

Dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de votre demande, nous vous donnerons une réponse.

S'il s'agit d'un transfert dans une autre région, vous devez suivre la procédure indiquée dans le document de l'ARS Laval intitulé PROCÉDURE POUR LES LIBÉRATIONS.

La direction